

La réforme des pensions doit intégrer la dimension de genre

Des mandataires socialistes des différentes assemblées régionales et fédérale demandent au gouvernement de remédier aux inégalités entre femmes et hommes pensionnés.

Ce lundi, les partis de l'opposition au fédéral se sont opposés à la tentative de passage en force de la réforme des pensions voulue par le gouvernement Michel. Le même jour, le Conseil d'Etat émettait un très sévère avertissement sur ce projet de réforme dont la conformité avec les lois et la Constitution belges est plus que contestée. Un enjeu crucial ne peut être éludé du débat : l'impact de cette réforme sur les femmes. Le Conseil d'Etat a mis en garde le gouvernement contre une possible rupture de l'égalité entre les Belges et l'on sait que les pensions de femmes sont un des

révélateurs les plus criants des rapports sociaux et de genre encore très inégalitaires dans notre pays.

Le régime des pensions en Belgique est constitué de trois piliers : la pension légale, les pensions complémentaires (2^e pilier) et l'épargne pension individuelle. Les femmes sont les premières victimes des inégalités liées à ce système. Le premier pilier, celui de la pension de retraite, montre que la pension des femmes est nettement plus basse que celle des hommes : 698 euros brut/mois en moyenne pour une femme isolée contre 953 euros brut/mois pour un homme dans la même situation. Par ailleurs, elles sont nombreuses à travailler dans des secteurs « pauvres » qui n'offrent pas de 2^e pilier (les secteurs sociaux, les soins de santé, les petits commerces, etc.).

Enfin, n'oublions pas la diffé-

rence de salaire existant entre hommes et femmes tous secteurs confondus, qui s'élève encore à 20 % et qui les empêche bien souvent de se constituer une épargne individuelle !

Carrière insuffisante

Le durcissement de l'accès à la pension anticipée prévu dans l'accord de gouvernement Michel prévoit une augmentation de l'âge minimum et de la condition de carrière. (...) Les femmes, qui ont plus souvent arrêté de travailler pendant quelques années, souvent pour élever leurs enfants en bas âge, seront d'autant plus touchées par cette mesure. En pratique, elles seront très nombreuses à devoir travailler jusqu'à l'âge légal de 67 ans en 2030. Ainsi, 53,51 % des femmes salariées et 82,39 % des femmes indépendantes devront travailler jusqu'à 67 ans, faute

d'une carrière suffisante pour prendre leur pension plus tôt.

Le gouvernement a également appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015 la suppression de l'indemnisation du crédit temps sans motif et le contrôle durci des motifs désormais autorisés (congé parental, congés pour soins palliatifs et assistance à une personne gravement malade). Les femmes qui étaient plus nombreuses à y avoir recours pour prendre soin d'un proche ne pourront plus comptabiliser ce crédit temps dans le calcul de leur pension.

Même si nous souhaitons ardemment que celles-ci appartiennent au passé, il est primordial de prendre en compte les réalités inhérentes aux rôles sociaux stéréotypés des femmes et des hommes. Ceci est une priorité à laquelle le gouvernement doit s'attacher sous peine d'ac-

croître davantage les disparités déjà existantes entre hommes et femmes face à la pension et pire, de plonger de nombreuses femmes sous le seuil de pauvreté. A l'instar du Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes, nous regrettons qu'aucune analyse n'ait été produite sur l'impact de la réforme des pensions sur les femmes salariées. Ceci est d'autant plus interpellant qu'en 2007, une loi visant à l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales a été votée.

C'est pourquoi, nous, femmes et députées PS de différentes assemblées, demandons au gouvernement d'apporter une attention toute particulière à la dimension de genre dans sa réforme des pensions. Nous insistons pour que le gouvernement consulte le Conseil de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes

avant l'adoption en dernière lecture de la réforme des pensions. En outre, nous soutenons les revendications des associations féministes et nous lui demandons :
- une meilleure prise en compte des périodes de travail à temps partiel dans le calcul des pensions ;
- la maintenance des périodes de crédit temps sans motif dans ce calcul ;
- la fin de toutes les mesures qui favorisent le couple à un seul revenu ;
- la fin de toutes les mesures qui favorisent le travail à temps partiel ;
- l'individualisation des droits sociaux. ■

La liste des signataires peut être consultée sur notre site lesoir.be (Débats)

► **P.5 LE TEMPS PRESSE POUR LA RÉFORME**



Le Soir Namur Luxembourg 25/06/2015, pages 22 & 23
Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction
uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de
Le Soir Namur Luxembourg

